

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 21 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 novembre 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David (arrivé à 20h15) - PONGERARD Pascale - DELOURME Jean-Pierre - DENIS Stéphane.

Absents excusés : Mme ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Mme MORIN DIEGO – Mme PICARD Laurence ayant donné pouvoir à M. DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Cécile WHITE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/090

Objet : : Renouvellement de chèques cadeaux aux agents de la Commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre. En reconnaissance à l'ensemble des personnels employés par la Commune de CAMPENEAC.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que par délibération n°2023-03, il a été décidé d'octroyer des chèques-cadeaux d'un montant de 30 € par agent.

Pour le Noël 2024, il est proposé d'offrir aux agents de la collectivité ainsi que les agents travaillant pour la Commune dans le cadre d'une mise à disposition, des bons d'achat d'une valeur totale de 30 € à faire valoir dans les commerces de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 18

Pour : 15

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 15

Abstentions : 4

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 056-215600321-20241126-DEL_2024_090-DE

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions :

- **Valide** l'octroi de bons d'achat d'une valeur totale de 30 € à faire valoir chez les commerçants partenaires de Campénéac.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Madame Cécile WHITE,
Secrétaire de séance.